



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 MARS 2025 à 20 h 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie, SOMMER Fatiha,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD
Pierre, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud,
PAULY David, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy,
SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean, TROESTLER Myriam, TUAL
Willy et VOGLER Morgane

Nombre de membres
présents : 22

ABSENTS – excusés:

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration :

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : TUAL Willy

Date de dépôt de la convocation : 10 mars 2025

OBJET : N° 18/2025

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE *M. Willy TUAL* en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N° 19/2025

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 24
FEVRIER 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 24
FEVRIER 2025

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°20/2025

**2.1 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES
RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 4/2025**

VU la délibération 4/2025 en date du 20/01/2025

COMPTE TENU du mail de la DDT en date du 11/02/2025 précisant de compléter la précédente
délibération en apportant la date de la concertation publique ainsi que le(s) type(s) d'énergie(s)
renouvelable(s) retenu(s)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

CONSIDERANT l'avis favorable à la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelable sur le territoire de la commune Dorlisheim lors de la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du 19/12/2024

CONSIDERANT la concertation publique préalable prévue par la loi en date du 17/10/2024 qui n'appelle aucune observation des concitoyens de Dorlisheim

CONSIDERANT qu'il faille préciser le(s) type(s) d'énergie(s) renouvelable(s) retenu(s)

Où l'exposé de M le Maire et **APRES** en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

- **PRECISE** que les énergies renouvelables autorisées dans le cadre de la ZAENR sur ces zones sont :

- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque sur pied (type ombrière)
- Ne souhaite pas de photovoltaïque au sol (hormis la zone de Véolia), biomasse, éolienne, ni hydraulique

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition

énergétique, du département du Bas-Rhin, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

3° FINANCES

OBJET : N° 21/2025

3.3 - BUDGET PRINCIPAL

• ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par M. le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Dorlisheim s'est portée candidate à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57.

L'exercice comptable 2024 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires et de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57.

Au 31 décembre, la commune de Dorlisheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Dorlisheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

CFU 2024 - Budget Général

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	2 427 871,40	3 153 970,92	726 099,52
	Section d'investissement	1 756 075,76	850 383,80	-905 691,96
Résultat de clôture 2024		4 183 947,16	4 004 354,72	-179 592,44
Report de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	0,00	544 608,45	544 608,45
	Section d'investissement	198 353,13	0,00	-198 353,13
Restes à réaliser 2024	Section d'investissement			

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de – 179 592,44 € en 2024.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si M. le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein)

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à M. le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que dans le cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Marie Madeleine IANTZEN, 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Dorlisheim dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2024 - Budget Général

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	2 427 871,40	3 153 970,92	726 099,52
	Section d'investissement	1 756 075,76	850 383,80	-905 691,96
Résultat de clôture 2024		4 183 947,16	4 004 354,72	-179 592,44
Report de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	0,00	544 608,45	544 608,45
	Section d'investissement	198 353,13	0,00	-198 353,13
Restes à réaliser 2024	Section d'investissement			

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de – 179 592,44 € en 2024.

OBJET : N° 22/2025

BUDGET PRINCIPAL

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 approuvé le 17 mars 2025,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 présente
UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 726 099,52 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE 905 691,96 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Compte Financier Unique 2024, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

- Un excédent de fonctionnement : 726 099,52 €
- Un excédent reporté de 544 608,45 €
- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de **1 270 707,97 €**
- Un déficit d'investissement de : 1 104 045,09 €
- Un besoin de financement de : 1 104 045,09 €
- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 – EXCENDENT : 1 270 707,97 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : **1 104 045,09 €**
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de **166 662,88 €**
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de **1 104 045,09 €**

OBJET : N° 23/2025

- **FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

EXPOSE

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU le résultat du compte administratif 2024

CONSIDERANT les orientations prises en réunion des Commissions réunies le 24 février 2025,

Il est proposé d'effectuer une augmentation des taux d'imposition en 2025 de 3 %, par rapport à 2024, et de les porter à :

TFB : 22.78 %
TFNB : 42.43 %
TH : 19.34 %
CFE : 18.93 %

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2025.

APPROUVE les taux pour l'exercice 2025 qui s'établissent comme suit :

TFB : 22.78 %
TFNB : 42.43 %
TH : 19.34 %
CFE : 18.93 %

Les produits des taxes directes locales sont inscrits au chapitre 73 du Budget Primitif 2025 de la Commune.

OBJET : N° 24/2025

BUDGET PRINCIPAL

- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies le 24/02/2025,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Budget Primitif 2025 d'un montant **8 621 765,69 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	3 941 155,88 €
Section Investissement	:	4 680 609,81 €

TOTAL		8 621 765,69 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	1 174 950,00	013 – Atténuation de charge	25 000,00
012 – Charges de personnel	1 138 474,00	70 – Produits des services	80 610,00
014 – Atténuation de produits	92 182,00	73 – Impôts et Taxes	326 425,00
65 – Charges de gestion courante	655 836,48	731 – Impôts directes	2 277 199,00
66 – Charges financières	16 908,72	74 – Dotations et participations	341 049,00
67 – Charges exceptionnelles	2 500,00	75 – Autres produits de gestion	714 200,00
68 – Dotation aux dépréciations	3 500,00	77 – Produits exceptionnels	10 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	848 257,43	76 – Produits financiers	10,00
042 – Opération d'ordre	8 547,29	002 – Solde d'exécution positif	166 662,88
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 941 155,88	RECETTES DE L'EXERCICE	3 941 155,88
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 – Dotation fonds divers réserves	1 000,00	1068 – Excédent de fonct capitalisé	1 104 045,09
16 – Remboursement d'emprunts	166 930,71	10 – Dotations et fonds propres	207 752,00
20 – Immob. Incorporables	90 000,00	13 – Subventions d'investissement	162 008,04
21 – Immobilisations corporelles	3 498 190,26	16 – Emprunt	500 000,00
27 – Autres immo financières	18 796,88	040 – Opération d'ordre	8 547,29
		024 – Produit de cession	450 000,00
		192 – Plus ou moins values de cessions	1 400 000,00
001 – Déficit d'investissement	905 691,96	021 – Virement de la section de fonctionnement	848 257,43
DEPENSES DE L'EXERCICE	4 680 609,81	RECETTES DE L'EXERCICE	4 680 609,81

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération**.

OBJET : N° 25/2025

3.3 - BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

• ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'un budget annexe est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes du budget annexe est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par M. le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Dorlisheim s'est portée candidate à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57.
L'exercice comptable 2024 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique pour le budget annexe « Locaux Commerciaux ».

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires et de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57.

Au 31 décembre, la commune de Dorlisheim clôt son exercice budgétaire pour le budget annexe « Locaux Commerciaux ». Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Dorlisheim lors de ses différentes décisions budgétaires pour le budget annexe « Locaux Commerciaux » ont toutes été respectées.

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances du budget annexe « Locaux Commerciaux » :

CFU 2024 - Budget annexe « Locaux Commerciaux »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	26 103,01	38 854,43	12 751,42
	Section d'investissement	344 635,59	25 773,37	- 255 336,01
Résultat de clôture 2024		370 738,60	64 627,80	-242 584,59
Report de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	0,00	12 751,42	12 751,42
	Section d'investissement	63 526,21	0,00	-63 526,21
Restes à réaliser 2024	Section d'investissement			

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de – 242 584,59 € en 2024.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si M. le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein)

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à M. le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que dans le cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Marie Madeleine IANTZEN, 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » dont la balance se constitue comme suit :

Budget annexe « Locaux Commerciaux »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	26 103,01	38 854,43	12 751,42
	Section d'investissement	344 635,59	25 773,37	- 255 336,01
Résultat de clôture 2024		370 738,60	64 627,80	-242 584,59
Report de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	0,00	12 751,42	12 751,42
	Section d'investissement	63 526,21	0,00	-63 526,21
Restes à réaliser 2024	Section d'investissement			

Il est constaté que le résultat de clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » est de - 242 584,59 € en 2024.

OBJET : N° 26/2025

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

• AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 approuvé le 17 mars 2025,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 présente
UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 12 751,42 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE 255 336,01 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Compte Financier Unique 2024, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de **12 751,42 €**
- Un déficit d'investissement de : 318 862,22 €
- Un besoin de financement de : 318 862,22 €
- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 – EXCENDENT : 12 751,42 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : **12 751,42 €**
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de **0,00 €**
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de **318 862,22 €**

OBJET : N° 27/2025

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

• ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ le Budget annexe « Locaux Commerciaux » 2025 pour un montant de **582 951,42 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	40 200,00 €
Section Investissement :	542 751,42 €

	582 951,42 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	26 519,61	70 – Produits des services	200,00
65 – Autres charges de gestion	50,00	75 – Autres produits de gestion	40 000,00
66 – Charges financières	13 630,39	002 – Solde d'exécution positif	0.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	40 200,00	RECETTES DE L'EXERCICE	40 200,00
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	28 791,13	1068 – Excédent de fonct capital.	12 751,42
21 – Immobilisations corporelles	195 098,07	16 – <i>Emprunt et dette assimilée</i>	200 000,00
001 – <i>Déficit d'investissement</i>	318 862 22	024 – <i>Produits des cessions</i>	330 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	542 751,42	RECETTES DE L'EXERCICE	542 751,42

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

OBJET : N° 28/2025

3.3 - BUDGET ANNEXE « SPIC » - PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

• ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'un budget annexe est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes du budget annexe est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par M. le Maire, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Dorlisheim s'est portée candidate à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57.

L'exercice comptable 2024 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique pour le budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ».

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires et de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57.

Au 31 décembre, la commune de Dorlisheim clôt son exercice budgétaire pour le budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ». Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil

Municipal sont présentées par chapitres d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Dorlisheim lors de ses différentes décisions budgétaires pour le budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » ont toutes été respectées.

En conclusion, il est présenté le résultat final des différentes balances du budget annexe SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE :

CFU 2024 - Budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	48 616,87	56 256,18	7 639,31
	Section d'investissement	46 666,66	42 109,00	- 4 557,66
Résultat de clôture 2024		95 283,53	98 365,18	3 081,65
Report de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	-171 799,66	0,00	-171 799,66
	Section d'investissement	-76 779,36	0,00	-76 779,36
Restes à réaliser 2024	Section d'investissement			

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 3 081,65 € en 2024

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si M. le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des Communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein)

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement à M. le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que dans le cadre, après les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Marie Madeleine IANTZEN, 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2024 - Budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	48 616,87	56 256,18	7 639,31
	Section d'investissement	46 666,66	42 109,00	- 4 557,66
Résultat de clôture 2024		95 283,53	98 365,18	3 081,65
Report de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	-171 799,66	0,00	-171 799,66
	Section d'investissement	-76 779,36	0,00	-76 779,36
Restes à réaliser 2024	Section d'investissement			

OBJET : N° 29/2025

BUDGET ANNEXE SPIC « PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

• AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 approuvé le 17 mars 2025,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2024 présente
UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 7 639,31 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE 4 557,66 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Compte Financier Unique 2024, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de **7 639,31 €**
- Un déficit de fonctionnement reporté de : 171 799,66 €
 - Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 164 160,35 €
- Un déficit d'investissement de : 81 337,02 €
- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 – DEFICIT : 164 160,35 €
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : **0,00 €**
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Déficit de fonctionnement de **164 160,35 €**
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de **81 337,02 €**

OBJET : N° 30/2025

BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

• ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Budget annexe « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2025 pour un montant de **426 912,39 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit:

Section Fonctionnement :	298 908,62 €
Section Investissement :	128 003,77 €

	426 912,39 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	5 600,00	70 – Produits des services	58 000,00
66 – Charges financières	1 144,50	77 – Produits exceptionnels	240 908,62
042/6811 – Dotation aux amortis	42 109,00		
002 – Déficit de fonction	164 160,35		
023- Virement à la section d'invest	85 894,77		
DEPENSES DE L'EXERCICE	298 908,62	RECETTES DE L'EXERCICE	298 908,62
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	46 666,75	1068 – Excédent de fonct capital.	42 109,00
001 – Déficit d'investissement	81 337,02	021 – Virement de la section fonct.	85 894,77
DEPENSES DE L'EXERCICE	128 003,77	RECETTES DE L'EXERCICE	128 003,77

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

OBJET : N° 31/2025

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES VIGNES »

- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Budget annexe « LOTISSEMENT DES VIGNES » 2025 pour un montant de 8 934 312,00 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit :

Section Fonctionnement : 4 477 156,00 €
Section Investissement : 4 457 156,00 €

8 934 312,00 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	3 656 885,00	70 – Produits des services	780 271,00
66 – Charges financières	20 000,00	042 – Opérations d'ordres	3 676 885,00
043 – Opérations d'ordre patrimoniales	20 000,00	043 – Opérations d'ordres pat.	20 000,00
023 – Virement sect invest	780 271,00		
DEPENSES DE L'EXERCICE	4 477 156,00	RECETTES DE L'EXERCICE	4 477 156,00
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	40 000,00	16 - Emprunt	3 676 885,00
2128 – Agencement de terrain	740 271,00		
040 – Stock final – terrains	3 676 885,00	021 – Virement de la section fonct.	780 271,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	4 457 156,00	RECETTES DE L'EXERCICE	4 457 156,00

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

4° ADMINISTRATION GENERALE

5° URBANISME

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N° 32/2025

6.1 – CESSION – D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL - MAISON SISE 87 GRAND RUE

EXPOSE

Le projet de cession amiable, d'un ensemble immobilier composé de deux maisons et d'un terrain situé au 83 - 87 Grand Rue est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée : section 3 n° 376 d'une contenance de 14 a 97 ca.

Le projet de cession concerne la maison 87 Grand Rue, maison d'habitation d'environ 92.22 m². La nouvelle emprise de la parcelle vendue est donc estimée à environ 0.86 ares.

Il est précisé que la parcelle section 3 numéro 376 d'une contenance de 14a 97ca fait l'objet d'un découpage parcellaire.

L'acquéreur s'engage à respecter l'harmonie Alsacienne et conservera l'aspect de la façade actuelle côté Grand Rue (poutres apparentes, couleur de volets et dimensions des fenêtres côté Grand Rue).

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des Domaines en date du 18/10/2024 qui fixe un prix de 115 000 € H.T. assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

VU la procédure AMI effectué (du 7/10/2024 au 12/12/2024) en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu duquel la commune doit s'assurer de l'absence d'intérêt concurrent au projet qui n'a donné aucun résultat probant.

VU le manque d'intérêt pour l'acquisition de ce bien.

VU la décision de conférer ce bien par mandat auprès d'une agence immobilière (EVIDENCE)

AUTORISE le Maire à procéder à la vente de ce bien au prix de 72 900 €

PRECISE que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs M.et Mme DEVECI Orhan

AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N° 33/2025

7.1 – Aménagement de la rue de Rosheim – Validation de l'APD (avant-projet définitif)

EXPOSE

VU la délibération 41/2020 du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de passer les marchés selon la procédure adaptée,

VU la proposition technique et financière du bureau d'études SERUE pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant prévisionnel des travaux de la phase 1 de 8 075 € H.T.

L'avant-projet définitif (APD) présenté par le maître d'œuvre SERUE intègre bien l'ensemble des perspectives souhaitées par la collectivité et répond aux objectifs du programme de travaux. Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'APD est porté à : 93 048,64 € H.T.

DEPENSES

ESTIMATION APD	Montant
Travaux préparatoires – installation de chantier	19 230,00
Aménagements, compris terrassements	39 285,25
Gestion des eaux pluviales / tranchées drainantes	7 820,00
Marquage au sol	5 232,00
Signalisation verticale	3 930,00
Mobiliers urbains	3 640,00
Espaces verts – plantations	6 680,00
Etudes	2 800,00
Aléas 5 %	4 430,89
Total lots tous corps d'états	93 048,64

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de la rue de Rosheim

PORTE le coût prévisionnel des travaux suivant l'APD

APPROUVE le plan de financement du projet

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	15 000,00 €
CEA	10 000,00 €
Autofinancement	68 048,64 €
TOTAL	93 048,64 €

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

SOLLICITE le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds Communal Alsace.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des instances compétentes les subventions et aides financières auxquelles le projet est éligible,

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 21 mars 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Secrétaire de Séance,

Willy TUAL



Le Maire,

Gilbert ROTH

